

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 juin 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 06 juin 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

Absents excusés : Monsieur GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Madame AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, Madame TYMRKIEWICZ Myriam ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Monsieur MOREL Stéphane ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur FABROL André ayant donné procuration à Madame BONNEAUD Liliane, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Monsieur ANDRÉ Jean-Claude

Absent : Monsieur DUCASSE Louis.

Le nombre de présents est de 20, le nombre de votants est de 26.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Monsieur Antoine DI MAGGIO** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)**

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 23 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie et Madame SABATIER Virginie)**

1. DÉLIBÉRATION n° 046-2017 - Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 reçu le 23 mai 2016 fixant la liste des immeubles vacants et sans maître dans les communes de Vaucluse,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du Code Général de la propriété publique,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 24 mai 2016 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Dès lors les parcelles : K 10 – I 144 – I 143 – I 142 – I 38 – I 11 – I 10 – et B 409 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du Code Civil, et peuvent être incorporées dans le domaine communal si la commune ne renonce pas à ce droit.

L'article L. 1123-3 in fine du Code Général de la propriété publique impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Ces parcelles de terrain peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Considérant que la parcelle B, n° 409 de 00 ha 14 a 08 ca sise Les Contrats ne sera pas incorporée dans le domaine communal car elle est impactée par

l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier du Tricastin Vauclusien et fait l'objet d'un regroupement de parcelles.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2. DÉLIBÉRATION n° 047-2017 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 20 avril au 5 juin 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 20 avril 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
12/05/2017	2017-026	Convention de mise à disposition de personnels et de matériels de l'association A.F.S.A. 84 pour la surveillance, la sécurité et les secours aquatiques dès l'ouverture à la baignade sur le plan d'eau des Girardes de Lapalud, du 1er juillet au 27 août 2017
12/05/2017	2017-027	Approbation du contrat de maintenance du système de vidéo-protection (système existant de la 1ère phase avant 2016) avec la Société INEO INFRACOM de DIJON (21)
17/05/2017	2017-028	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Emplacement N° C-8-0907
18/05/2017	2017-029	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Emplacement N° C-8-0905 D
24/05/2017	2017-030	Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de LAPALUD et l'Association « Amicale des Pêcheurs de BOLLENE et LAPALUD » dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.
29/05/2017	2017-031	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Référence dossier : 17-825 Emplacement N° C8-908

30/05/2017	2017-032	Approbation du contrat de maintenance avec la Société ICARE MAINTENANCE SERVICES concernant deux radars pédagogiques
------------	----------	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Fait à LAPALUD, le 13 juin 2017

Guy SOULAVIE

Maire



Antoine DI MAGGIO

Secrétaire de séance